



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Pilotage et Gestion*

**ARRÊTÉ**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque**  
**au sol sur le territoire de la commune de NIEVROZ et préalable à la délivrance du permis de**  
**construire**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu la demande de permis de construire en date du 14 décembre 2017 et déclarée complète au 16 janvier 2018, relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de NIEVROZ, présentée par la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ (filiale EDF EN FRANCE) ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 mars 2018, sur l'étude d'impact à l'appui de la demande de permis de construire ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 27 décembre 2018, produit par la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ et joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des collectivités associées au sens de l'article L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement sur la demande de permis de construire :

- avis SCOT BUCOPA en date du 27 février 2018 ;
- avis de M. le maire de la commune de NIEVROZ en date du 26 janvier 2018 ;
- avis de la Communauté de Commune de la Côtière en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Centre et Est en date du 25 janvier 2018 relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu l'avis de l'unité Prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'unité Espaces Naturels du Service Protection et Gestion de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain en date du 16 février 2018 ;

Vu l'avis du directeur régional adjoint des affaires culturelles en date du 12 février 2018 relatif à l'archéologie préventive sur la demande de permis de construire ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 21 février 2018 sur la demande de permis de construire ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LYON, en date du 20 décembre 2018 sous le n° E18000293 /69, désignant Monsieur Yves DUPRE LA TOUR en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire sollicité par la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ est le Préfet de l'Ain au nom de l'État, en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet concerne une installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc soumise à évaluation environnementale systématique en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que cette évaluation environnementale doit être soumise à enquête publique en application de l'article R.122-9 du code de l'environnement ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte, **du lundi 4 février 2019 à partir de 8h30 au mercredi 6 mars 2019 jusqu'à 11h30, dans la commune de NIEVROZ**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique est préalable à :

- la délivrance du permis de construire sollicité par la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ,

et soumet à la consultation du public l'étude d'impact afférente.

### **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- la demande de permis de construire,
- l'ensemble des avis listés dans les visas.
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Ce dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours, **du lundi 4 février 2019 à partir de 8h30 au mercredi 6 mars 2019 jusqu'à 11h30, en mairie de NIEVROZ**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30- mardi après midi de 14h30 à 18h30 et vendredi après midi de 14h30 à 17h.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de NIEVROZ.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procédera en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Yves DUPRE LA TOUR visera toutes les pièces du dossier, cotera et paraphera le registre d'enquête qui sera ouvert et clos par lui-même.

#### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de NIEVROZ :

- lundi 4 février 2019 de 8h30 à 11h30,
- mardi 19 février 2019 de 14h30 à 17h30,
- samedi 23 février 2019 de 9h à 12h,
- mercredi 6 mars 2019 de 8h30 à 11h30.

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 4 février 2019 à partir de 8h30 au mercredi 6 mars 2019 jusqu'à 11h30:**

- le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de NIEVROZ;
- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de NIEVROZ ;
- elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr) avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo).

Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de NIEVROZ dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr).

En ce qui concerne la demande de permis de construire, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

Chez EDF EN France – M. Mathias TRONEL  
immeuble le Gambette CS70082  
13182 Aix En Provence Cedex5  
tel : 04 42 29 63 90 et mail : [mathias.tronel@edf-en.com](mailto:mathias.tronel@edf-en.com)

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de NIEVROZ et publié par tout autres procédés en usage dans cette commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du maire concerné.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

#### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la SAS centrale photovoltaïque de NIEVROZ en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de NIEVROZ, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

**Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires, en mairie de NIEVROZ pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant un an.

**Article 7**

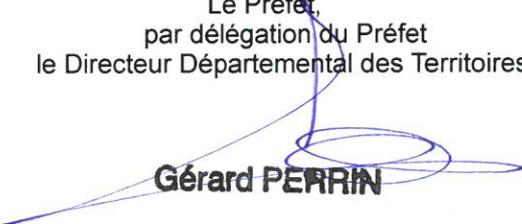
Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou une décision de refus motivée.

**Article 8**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de NIEVROZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 JAN. 2019  
Le Préfet,  
par délégation du Préfet  
le Directeur Départemental des Territoires,

  
**Gérard PERRIN**